

BIOSÉCURITÉ

POUR LES VOYAGEURS À DESTINATION DES ÎLES



© Sylvie Cazères, IAC

Le scarabée rhinocéros menace les cocoteraies et la biodiversité calédonienne

INTERDICTION

de transporter et d'envoyer

✗ des plants de cocotiers

✗ du fumier

✗ des plants de palmiers

✗ du compost



Les autres plants (5 L de substrat maximum) peuvent être exportés par voie maritime uniquement, sous réserve qu'ils aient subi une inspection du SIVAP confirmant l'absence d'Oryctes. Les inspections ont lieu :

- En province Sud, dans les locaux du SIVAP au port autonome au 2 rue Félix Russel :
 - les lundis de 7h30 à 9h sans rendez vous
 - les mercredis et vendredis de 7h30 à 9h sur rendez-vous (73 32 66)
- En province Nord, à Koumac dans les locaux du Seabreeze le 3^e jeudi de chaque mois de 12h30 à 14h (79 93 42)

A l'issue des inspections, les plants doivent être déposés le jour même chez le transporteur maritime

Direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) - Service d'Inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP)

Tél : 24 37 45 ou 73 32 66 ou 79 93 42

davar.sivap-pv@gouv.nc ou davar.sivap-ivmp@gouv.nc

GDS-V

Tél : 24 31 60

Gds-v@cap-nc.nc

Arbofruits

Tél : 42 34 44

secretariat@arbofruits.nc